

95

**Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros**

**Siège social : 145 IMPASSE DE LA MOUCHEROLLE, 26380 PEYRINS
800 380 719 RCS ROMANS SUR ISERE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier,
A onze heures trente,

Les associés de la Société 95 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 145 IMPASSE DE LA MOUCHEROLLE 26380 PEYRINS, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie LEE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Cession d'actions,
- Démission du Directeur général,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,

V. L.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession des 100 actions appartenant à *Monsieur Sangmin LEE* au profit de *M^{me} Valérie LEE* intervenue ce jour, constate que la société par actions simplifiée devient unipersonnelle et décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €). Il est divisé en DEUX CENTS (200) actions de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions sont nominatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Sangmin LEE de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 145 IMPASSE DE LA MOUCHEROLLE, 26380 PEYRINS au 24 avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE, et ce à compter du 1^{er} février 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 24 avenue Félix Viallet 38000 GRENOBLE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Présidente, Valérie LEE



